

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013
tenu sous la présidence de M. Jean-Paul MONIN, Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	23
- Convocation du Conseil Municipal le :	10 décembre 2013
- Convocation distribuée le :	10 décembre 2013
- Affichage du compte-rendu le :	10 janvier 2013

PRESENTS

- MME ANTOINE, M. BREUILLE, MME SIMONNET, M. THOUVENIN, MME SELLIER, M. SAPIRSTEIN, MME MERCIER, M. VOGIN, Adjoints.
- MME CADET, M. FRANIATTE, MME BEGIN, MME DEVOUGE, M. LAURENT, M. PERNOSSI, MME BERTHELOT, MME HERTGEN, MME LEDROIT, M. HOUSET, M. CAUSERO, MME POYDENOT, MME DION Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME WOERTER
- M. BERNARDE

EXCUSÉS

- M. MALUS
- MELLE DIRAND
- MME MAYAUX

ABSENTS

- M. BOUNSIR
- M. SAUSEY

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME SELLIER

&

M. MONIN ouvre la séance et demande à David DELUNG, nouveau policier municipal, de se présenter. David DELUNG a débuté dans la Police dans les Alpes – Maritimes au Cap d'Ail il y a 10 ans avant d'exercer à Castellar pendant 4 ans. Il a rejoint la région Lorraine, il y a un an en s'installant à Liffol-Legrand puis à Essey-Lès-Nancy depuis le 1^{er} décembre 2013. M. MONIN le remercie pour cette présentation.

1) Exercice des compétences déléguées

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 28 septembre 2011 et du 28 janvier 2013, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- précisé le 21 mai 2013, par convention, les modalités d'organisation d'une lecture contée à destination des enfants et de leurs parents par l'entreprise «Théâtre sous la pluie» - 3 rue de la Libération 57685 AUGNY, dans le cadre des actions du Pôle Jeunesse.

La convention est établie pour la séance du mercredi 05 juin 2013, de 10h30 à 11h30, à la Maison des Associations.

La déclaration et le paiement des droits d'auteur (SACEM et SACD) sont à la charge de l'organisateur.

En contrepartie de sa prestation, l'entreprise «Théâtre sous la pluie» perçoit la somme de 300 € TTC ;

2.- modifié le 05 juillet 2013, par avenant N°6, la convention du 8 janvier 1990 de rattachement à la Mission Locale de Nancy.
L'avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2013.

La participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy est portée à 1,30 euro par habitant pour l'année 2013 et à 1,50 euro par habitant pour l'année 2014 ;

3.- accepté le 1^{er} septembre 2013, la convention d'alternance Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Loisirs tous publics entre Mme Amel SDIDANI et la Ville d'Essey-lès-Nancy.

La stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Patrick THOUVENOT. Le rôle du tuteur s'articule autour de trois fonctions : accueil, formation et gestion de l'alternance.

La formation pratique se déroulera du 02 septembre 2013 au 07 novembre 2014, selon les dates indiquées sur la convention et sur une base de 7 heures par jour.

En cas de désaccord entre la Ville d'Essey-lès-Nancy et la stagiaire, l'une ou l'autre des parties prendra contact avec la responsable de la formation au CEMEA Lorraine. Après concertation, il pourra être mis fin au stage ;

4.- accepté le 03 septembre 2013, l'indemnité de remboursement d'un montant de 2 000 €, proposée par la SMACL, correspondant aux émoluments de Maître TADIC désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du contentieux l'opposant à M. Jean-Luc RIETHMULLER ;

5.- accepté le 03 septembre 2013, le remboursement d'un montant de 32,25 € proposé par la Sté GROUPAMA, concernant le sinistre du 26 juillet 2013 portant sur une vitre fissurée des toilettes du Haut-Château ;

6.- précisé le 03 septembre 2013, par convention, l'occupation précaire d'un appartement de type F4, sis 4 rue Roger Bérin à Essey-lès-Nancy, attribué à Melle Aurélie BUSCH.

La convention est établie à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de 3 années, moyennant un loyer annuel de 7 082,04 €. Le loyer est révisable le 1^{er} juillet de chaque année.

La bénéficiaire remboursera mensuellement les charges locatives (chauffage, électricité, gaz, eau...) sur la base de 30 €. Il sera procédé à une régularisation des charges au terme de chaque année civile ;

7.- convenu le 03 septembre 2013, des modalités de mise à disposition d'un local de 27 m², sis au bâtiment Tourmaline – 3 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, par la SA d'HLM BATIGERE NORD-EST.

La mise à disposition prend effet au 1^{er} septembre 2013 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de la mise à disposition, la commune consent à régler les charges locatives dont la provision mensuelle est fixée à 54,05 € qui sera régularisée une fois par an sur la base des charges exposées l'année précédente ;

8.- accepté le 04 septembre 2013, le remboursement d'un montant de 605,18 euros proposé par la Sté GROUPAMA, concernant le sinistre survenu durant la semaine 14, portant sur une vitre fissurée de la salle des fêtes Maringer ;

9.- précisé le 09 septembre 2013, les modalités d'organisation d'une animation «spectacle au fond des bois», à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par l'association l'Etoile et la Lanterne – 20 rue Basse de Culy à 54360 DAMELEVIÈRES.

La convention est établie pour la séance du vendredi 04 octobre 2013 à 10h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville versera à l'association la somme de 280 euros TTC pour la prestation ;

10.- accepté le 10 septembre 2013, la convention «découverte et initiation» de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Nicolas CARLIN intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

11.- précisé le 10 septembre 2013, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive et culturelle, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Nathalie CUNY intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

12.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de M. François LIUZZO, musicien, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. François LIUZZO intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

13.- accepté le 10 septembre 2013, la convention «découverte et initiation» de M. Christophe PHILIPPE, maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Christophe PHILIPPE intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

14.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Jérôme RENAUD intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC;

15.- précisé le 10 septembre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Eric TREMEAU, éducateur sportif, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

M. Eric TREMEAU intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Eric TREMEAU percevra une rémunération horaire de 24,39 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

16.- convenu le 10 septembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Dorota SZYMANSKA, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 16 septembre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Dorota SZYMANSKA intervient de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Dorota SZYMANSKA percevra une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

17.- accepté le 10 septembre 2013, l'offre correspondant à la vérification annuelle des aires de jeux proposée par la Sté BUREAU VERITAS, sise 7 rue de l'Aviation à 54600 VILLERS-LES-NANCY.

Elle prend effet à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de trois années. La prestation annuelle s'élève à 380 € H.T. ;

18.- confié le 12 septembre 2013, à la Sté OFIS – 2b rue de la Scierie à 67117 ITTENHEIM, la vérification annuelle des installations sanitaires des bâtiments communaux.

L'offre de la Sté OFIS prend effet à compter du 16 septembre 2013 pour une durée de trois ans.

La prestation annuelle s'élève à 2 170 € H.T. Le diagnostic s'élève à 1 550 € H.T. et est exécuté une seule fois sur la période du contrat ;

19.- précisé le 19 septembre 2013, les modalités de mise à disposition du dojo du CREPS de Lorraine – 1 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, au bénéfice de l'association Hanuman Spirit Boxing Club.

Le dojo est mis à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique du Kickboxing, du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

20.- convenu le 19 septembre 2013, des modalités de mise à disposition de la salle rythmique du CREPS de Lorraine, au bénéfice de l'association Entrechat.

La salle rythmique est mise à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique de la danse, du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les lundis de 17h30 à 22h00 et les mardis de 17h15 à 19h00 ;

21.- accepté le 19 septembre 2013, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Lorraine, au bénéfice de l'association Saint Max-Essey Football Club.

Le terrain synthétique est mis à disposition gracieusement à l'association en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories «féminines» et «seniors», du 23 septembre 2013 au 30 juin 2014, en dehors des vacances scolaires, les jeudis et vendredis, de 19h00 à 21h30 ;

22.- décidé le 20 septembre 2013, de défendre les intérêts de la Ville d'Essey-lès-Nancy devant le Tribunal de Grande Instance de Nancy, par l'entremise de l'assurance protection juridique de GROUPAMA, après avoir reçu l'assignation à comparaître présentée par Maître Aurélie LEPINE-BERGES représentant la Sté LA HALLE ;

23.- accepté le 22 septembre 2013, l'offre de prix de la société ABELIUM, domiciliée 44 rue du Grand Jardin à 35400 SAINT-MALO, portant sur l'acquisition d'un portail destiné à la gestion du Relais d'assistantes maternelles des villes d'Essey-lès-Nancy et de Saint-Max, pour un montant H.T. de 2 425 € ;

24.- attribué le 23 septembre 2013, à la société IRIS – 142 rue Mal Oudinot à NANCY, le marché de travaux relatif à l'extension du système de vidéosurveillance.

Le titulaire du marché sera rémunéré pour ses prestations, sur la base du prix global et forfaitaire, stipulé à son acte d'engagement, pour le montant H.T. de 37 044,40 €.

La période d'exécution des travaux a été fixée du 30 septembre au 18 novembre 2013, avec une période de préparation de deux semaines comprises ;

25.- précisé le 07 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre de l'opération «Sport-Culture».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 21 au 25 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

26.- convenu le 07 octobre 2013, des modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, éducatrice sportive, dans le cadre de l'opération « Sport-Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 21 au 25 octobre 2013 et du 28 au 31 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

27.- accepté le 07 octobre 2013, la convention proposée à M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, intervenant dans le cadre de l'opération «Sport-Culture».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 21 au 25 octobre 2013 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

28.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à Mme Christelle LABOUDIGUE, domiciliée 6 route d'Agincourt à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Maellys ;

29.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à Mme Sandrine JACQUEMIN, domiciliée 14 rue de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Morgane ;

30.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à M. Pascal DIDIER, domicilié 4 allée Frédéric Boucheron à Essey-lès-Nancy, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Pauline ;

31.- décidé le 08 octobre 2013, de demander à M. Fabrice MARCHAL, domiciliée 15b avenue du Grand Couronné à 54370 CHAMPENOUX, le remboursement d'un montant de 2 389,90 €, correspondant au quart du montant des travaux de réparation de la dégradation volontaire de murs et de la baie vitrée de la salle des fêtes Maringer, du fait des actes de sa fille Alicia ;

32.- accepté le 08 octobre 2013, la convention de partenariat avec la Mission Locale de Nancy, établie afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les outils au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la commune.

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La participation financière de la commune d'Essey-lès-Nancy est portée à 1,30 euro par habitant pour l'année 2013 et à 1,50 euro par habitant pour l'année 2014 ;

33.- précisé le 09 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE, demeurant 26 rue de l'église à 54220 MALZEVILLE, au sein d'ateliers de découverte et d'initiation à la pratique d'activités culturelles, dans le cadre de l'opération «Aménagement du Temps Social de l'enfant».

La convention est entrée en vigueur le 11 octobre 2013 et s'achèvera le 20 juin 2014 inclus.

Mme Anne DUCHENE intervient de 15h45 à 17h15, afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC. Une indemnité de transport de 1,52 € sera versée par séance ;

34.- accepté le 10 octobre 2013, la convention portant sur les modalités d'organisation d'une animation spectacle «Même pas peur», à destination des enfants et de leurs accompagnants, proposée par l'association l'Etoile et la Lanterne – 20 rue Basse de Culy à 54360 DAMELEVIÈRES.

La convention est établie pour la séance du mardi 15 octobre 2013 à 15h45, à la Maison des Associations, salle Bérin.

En contrepartie, la ville versera à l'association la somme de 280 euros TTC pour la prestation ;

35.- convenu le 14 octobre 2013, des modalités d'organisation de l'enseignement des arts du cirque à destination des enfants du centre d'accueil de loisirs sans hébergement par l'Organisation de Spectacles de l'Est – Clowns.

La convention est établie pour la séance du mardi 29 octobre 2013, de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, accueillant un groupe de 10 enfants avec un accompagnateur au gymnase Mario Capello, 70 rue Charles III à NANCY.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'O.S.E. – Clowns la somme de 160,50 € TTC pour la prestation ;

36.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice des associations «Secours Catholique» et «la Maison du Grémillon». Le local est constitué d'un bureau d'une superficie de 10,70 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «la Maison du Grémillon» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution d'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

37.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse de locaux, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice de l'association «la Maison du Grémillon». Les locaux sont

constitués d'une cuisine, de locaux de stockage, de sanitaires et de circulation, représentant une superficie de 139,50 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «la Maison du Grémillon» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage, à la distribution d'électricité et le coût de leurs consommations téléphoniques ;

38.- accepté le 15 octobre 2013, la convention de mise à disposition gracieuse d'un local, sis 5 rue Mère Térésa, au bénéfice de l'association «APPEL». Le local représente une superficie de 28 m².

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 15 novembre 2013, renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois années consécutives.

L'association «APPEL» satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus, à savoir : l'association prendra notamment à son compte les charges relatives au chauffage et à la distribution d'électricité ;

39.- décidé le 15 octobre 2013 de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association UNICEF.

La Commune acquittera la somme de 200 € correspondant au montant de la cotisation de l'année 2013 ;

40.- précisé le 18 octobre 2013, par convention, les modalités d'utilisation des locaux du collège Emile Gallé par le Pôle Jeunesse dans le cadre des réunions du Conseil Municipal d'Enfants.

La convention est établie pour l'utilisation de la salle 111, selon les jours et heures suivants : mardi et jeudi, de 16h00 à 17h00.

Un calendrier sera fourni et, en cas de modification, l'organisateur préviendra le collège.

La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

41.- accepté le 21 octobre 2013, le contrat de GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville pour la Maison des Associations, sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une durée de trois ans.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 10 500 € TTC ;

42.- accepté l'offre de prix en plus value proposée par la Sté DUCRET MENUISIERS, titulaire du lot N°3 – menuiseries intérieures pour l'aménagement de l'épicerie solidaire - relative aux raccords de menuiserie au niveau des démolitions des cloisons existantes, d'un montant de 919 € HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 11 180 € HT.

Le délai du marché initial est inchangé. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er} ;

43.- accepté l'offre de prix en plus value proposée par la Sté IDEAL PLAFOND, titulaire du lot N°1 – plâtrerie, isolation, faux plafond pour l'aménagement de l'épicerie solidaire –

relative aux travaux de démolition et de pose de contre-cloisons, d'un montant de 2 846,53 € HT. En conséquence, le montant total du marché s'élève à 12 069,47 € HT.

Le délai du marché initial est inchangé. La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er} ;

44.- précisé le 28 octobre 2013, par convention, les modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD, éducateur sportif, dans le cadre de l'accueil de loisirs «les Lutins».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 28 au 31 octobre 2013 inclus, de 08h15 à 11h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD reçoit une rémunération horaire de 18,46 € TTC ;

45.- convenu le 04 novembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Catherine MOUCHETTE dans le cadre d'une animation «initiation à la relaxation» à destination des enfants et de leurs accompagnants.

La convention est établie pour les séances des vendredis 08 novembre et 06 décembre 2013 à 09h30, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie de sa prestation, Mme Catherine MOUCHETTE perçoit la somme de 160 € TTC ;

46.- accepté le 14 novembre 2013, le contrat d'entretien de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté BURO 54.

Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats du 6 mars 2009, 27 août 2009 et 4 décembre 2009, suite à un accord commun des contractants.

Le montant de l'entretien s'élève à 0,0046 € H.T. par copie «noir»;

47.- précisé le 14 novembre 2013, des modalités d'application du contrat relatif aux solutions d'impression et de scan de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté BURO 54.

Le contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats du 6 mars 2009 et du 27 août 2009, suite à un accord commun des contractants.

Le montant annuel s'élève à 660 € H.T. ;

48.- accepté le 15 novembre 2013, le contrat de location de dix photocopieurs de marque KYOCERA et CANON, proposé par la Sté LOREQUIP BAIL – 3 rue François de Curet, 57021 METZ.

Il prend effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 63 mois et se substitue aux contrats des 21 avril 2009 et 20 janvier 2010, suite à un accord commun des contractants.

Le montant de la location s'élève à 1 242 € H.T. par trimestre ;

49.- convenu le 15 novembre 2013, des modalités d'intervention de Mme Christine MEURANT, demeurant 1 rue de la gare à 54450 BLAMONT, dans le cadre d'une formation intitulée «jouer et se détendre en musique» à destination des assistantes maternelles.

La convention est établie pour la séance du samedi 23 novembre 2013, de 09h30 à 17h00, au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, Mme Christine MEURANT recevra au terme de sa prestation, la somme de 300 € TTC ;

50.- accepté le 19 novembre 2013, le remboursement d'un sinistre par la Sté GROUPAMA, concernant les inondations et coulées de boues en date des 21 et 22 mai 2012, pour un montant de 6 342,50 € ;

51.- accepté le 19 novembre 2013, le remboursement d'un sinistre par la Sté GROUPAMA, concernant un bris de vitres de la salle Maringer survenu le 10 août 2013, pour un montant de 1 862,12 € ;

52.- précisé le 20 novembre 2013, les modalités d'utilisation de la salle 104 du collège Emile Gallé, équipée d'un vidéoprojecteur, pour un effectif de 15 personnes, les mardis de 16h30 à 18h00, selon le calendrier annexé à la convention, dans le cadre des réunions pédagogiques de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Max.

La mise à disposition de la salle est à titre gracieux.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;

53.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le CREPS de Lorraine, portant sur la formation et la préparation en alternance au BP JEPS «activités physiques pour tous» de Melle Caroline FRANCOIS.

La stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Stéphane BOYARD, référent au Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire qui s'engage à participer à deux réunions au cours de la formation.

Le stage en alternance se déroulera du 23 décembre 2013 au 12 septembre 2014 sur une base de 370 heures. Pendant la période d'alternance au Pôle Jeunesse, la stagiaire est mise à disposition gracieusement ;

54.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le CREPS de Lorraine, portant sur la formation et la préparation en alternance au BP JEPS «activités physiques pour tous» de M. Raphaël CHERQUI.

Le stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Franck BOURDON, référent au Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire qui s'engage à participer à deux réunions au cours de la formation.

Le stage en alternance se déroulera du 23 décembre 2013 au 12 septembre 2014 sur une base de 370 heures. Pendant la période d'alternance au Pôle Jeunesse, le stagiaire est mis à disposition gracieusement ;

55.- accepté le 22 novembre 2013, la convention proposée par le lycée Charles de Foucault – 1 rue Jeannot à 54000 NANCY, portant sur la formation professionnelle au BTS SP3S2 de Melle Marine VILLEMIN.

Le stagiaire sera sous l'autorité du tuteur, M. Patrick THOUVENOT, responsable du Pôle Enfance, Famille, Jeunesse et Vie scolaire.

Le stage se déroulera du 06 janvier au 21 février 2014 sur une base de 7 heures par jour ;

56.- accepté le 22 novembre 2013, l'offre de prix en plus value proposée par la société MACCHIA SAS, sise Valparc Gentilly, avenue R. Pinchard à NANCY, titulaire du lot N°2

« électricité – chauffage – ventilation » pour l'aménagement de l'épicerie solidaire, relative au remplacement de la tourelle de VMC existante, d'un montant de 881,00 € H.T.
En conséquence, le montant total du marché s'élève à 15 694,05 € H.T.

Le délai du marché initial est augmenté d'une semaine, portant le délai d'exécution à 9 semaines + 2 semaines de préparation.

La notification de l'avenant vaudra ordre de service pour l'exécution des travaux modificatifs décrits à l'article 1^{er}.

MME POYDENOT demande qu'elles sont les formations des intervenants et s'étonne de la différenciation de rémunération entre eux.

M. THOUVENOT répond qu'en plus des intervenants qui ont un BEPJEPS ou ont été formés par un CEMEA, il convient d'ajouter des stagiaires du CREPS.
Les personnes en formation ou en alternance ne sont pas rémunérées par la municipalité. Pour les animateurs, ceux sous convention (statut de travailleur indépendant) ont un taux horaire plus élevé que les animateurs qui ont un arrêté (statut salarié). La différence correspond aux charges que le travailleur indépendant réglera directement. Ces tarifs sont fixés par délibérations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2) Projet Educatif Territorial d'Essey-lès-Nancy

EXPOSE DES MOTIFS :

La municipalité d'Essey-lès-Nancy a mis en place les nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée scolaire de septembre 2013 dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans cette continuité, la collectivité a pris l'initiative d'élaborer le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (Education Nationale, Direction Départementale de jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale, etc.).

Le PEDT élaboré avec les différents partenaires comporte plusieurs points : l'état des lieux (activités périscolaire existantes, contraintes et atouts), le public ciblé (nombre d'enfants, classes d'âge), les objectifs et effets attendus, les opérateurs (services et associations), structure des comités de pilotage et les modalités de bilan (périodicité et critères).

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

PROPOSITIONS :

- Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :
- d'approuver le projet de Projet Educatif Territorial d'Essey-lès-Nancy
 - d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Projet Educatif Territorial.

M. MONIN demande à M. THOUVENOT de présenter le PEDT.

M. THOUVENOT explique que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la municipalité a la possibilité d'écrire un Projet Educatif Territorial (PEDT). Après des échanges avec les services de l'Etat, le PEDT est aujourd'hui finalisé.

Le PEDF se compose de 5 parties :

- Une réforme nationale dans l'intérêt des enfants
- Bilan de l'existant à Essey-Lès-Nancy
- Le projet éducatif territorial de la ville
- Mise en œuvre
- Annexes

M. MONIN remercie le Pôle Jeunesse pour la rédaction du PEDT. Le document a reçu les compliments des services de l'Etat, fait déjà référence en Meurthe-et-Moselle et au-delà.

MME SIMONNET ajoute que la concertation s'est faite en plusieurs étapes. D'abord celle des parents par des réunions d'informations, puis des rencontres avec les ATSEM et les animateurs des TAG et ATS. De plus, il y a la création d'un comité technique dans chaque école, comité regroupant 1 référent du Pôle Jeunesse par école et les enseignants. Petit à petit, les choses se sont mises en place et aujourd'hui un lien se développe avec les associations qui proposent des activités.

M. MONIN s'étonne de lire que les chiffres liés à cette mise en place ne sont pas connus et souligne que lors des réunions les chiffres ont été annoncés. Il rappelle que la réforme a été votée à l'unanimité au Conseil municipal, mais que le jeu politique fait qu'il y a revirement de certains aujourd'hui et souligne que les villes environnantes partiront sur les mêmes horaires que ceux d'Essey, à quelques minutes près.

M. CAUSERO rappelle lui aussi le consensus au sein du Conseil municipal lors de la mise en place, en raison du périscolaire et la restauration déjà existants qui constituaient un point positif. Par contre, il relève que le 1^{er} mois il y a eu des perturbations mais que cela s'améliore. Pour lui, les TAG sont la seule période qui pose aujourd'hui problème. A titre personnel, il pense que le désengagement des enseignants, qui ne sont pas responsables jusqu'à la fin des TAG, est préjudiciable.

Au niveau des horaires, il indique que l'éducation nationale avait admis que les TAG pouvaient se concentrer sur 2 jours ou 5 jours et demande où est la responsabilité de la commune sur la maîtrise des TAG, sur le contrôle, sur la surveillance et l'animation ? Est-ce que les TAG fonctionnent comme cela était prévu ?

MME SIMONNET rappelle que les TAG correspondent à 45 minutes retirées chaque jour pour permettre la scolarisation le mercredi, mercredi choisi après consultation des parents. L'accueil des TAG se fait dans l'école ou à proximité de celle-ci. A 15h45, l'école est finie et environ 450 élèves sur 705 vont aux TAG.

Une différenciation est à faire entre les activités proposées aux maternelles, où la concentration de l'enfant se limite à 20 mn, et les élémentaires.

Des points de repères visuels sont mis en place pour les enfants. Différentes activités sont proposées par les animateurs, l'enfant n'est pas obligé mais choisit son activité.

Le nombre et la qualité des activités vont s'intensifier.

M. MONIN ajoute qu'il ne faut pas voir cette réforme entre différents temps.

Aujourd'hui, pour faciliter la mise en place et le changement généré, on parle de périscolaire, de TAG et d'ATS. Pour la rentrée 2014/2015, il conviendra de ne parler que de temps périscolaire, avec une partie gratuite (les TAG et ATS actuels). Il rappelle que la journée d'école est raccourcie et que le temps des TAG se veut un temps de découverte.

M. THOUVENOT indique que l'adaptation pour les maternelles et les élémentaires est différente, les élémentaires par exemple ne commencent les activités qu'à 16h00 car les enfants prennent le temps de goûter à la fin des cours. Aujourd'hui, sur l'EAC 9 activités sont proposées chaque soir dans le cadre des TAG et 4 dans le cadre des ATS. Ce chiffre est de 7 pour les TAG à Mouzimpré et 3 pour les ATS.

Après avoir rappelé que les ATS sont des activités de découverte d'1h30 se déroulant sur un cycle de 7 semaines, M THOUVENOT annonce en janvier prochain la mise en place « d'1 fil rouge » qui sera une activité d'1h30 par semaine mais sur l'année. Pour l'E.A.C, ce sera la chorale et pour Mouzimpré ce sera la musique et la danse. Donc l'enfant aura la possibilité de faire une activité « fil rouge » et une activité ATS dans la semaine.

Pour les maternelles, les rythmes sont différents. Par exemple, Galilée a demandé une personne pour surveiller les enfants qui dorment plus longtemps et ce qui libère une ATSEM pour les activités éducatives. Pour les maternelles, le personnel encadrant sont des ATSEM et des animateurs formés (titulaires du CAP Petite enfance, BAFA ou de BEPJEPS).

MME POYDENOT ajoute que les fiches actions du PEDT sont très intéressantes. La compréhension est plus facile et propose que l'on ajoute le nombre d'enfants pour chaque fiche.

M. MONIN répond que les fiches actions ne font que commencer, qu'un vrai travail est fait avec les comités techniques et que les fiches seront complétées. Il rappelle que la municipalité a opté pour l'encadrement de Jeunesse et Sport et non celui du décret.

MME DION confirme que le PEDT est très bien écrit. Cependant, la réduction du temps scolaire de l'après-midi devait offrir plus de loisirs. Dans la réforme, le point sur la diminution des effectifs n'apparaît pas et l'assouplissement d'encadrement n'est-elle pas pour faire des économies ?

M. MONIN ajoute que le gros problème pour le taux d'encadrement se pose dans les communes rurales qui voudraient encore un taux moins contraignant.

MME DION demande si les associations adhèrent au dispositif et si le problème de locaux à Mouzimpré est résolu.

M. THOUVENOT répond que des locaux ont été récupérés comme au bâtiment Turquoise, Cristal et ils sont à moins de 5 mn à pied. Certains enfants sont pris en charge en minibus pour les ATS. De plus en plus d'associations commencent à proposer leurs services (couture, APEM, philatélie, la Compagnie Médiévale).

Dans sa conclusion, M. MONIN informe qu'une stagiaire sera chargée de faire une enquête de satisfaction auprès des enfants courant janvier et février. M. MONIN rappelle que les plannings d'activités sont affichés sur les sites et sur Internet.

M. CAUSERO souhaite plus de communication, que les informations sur le bilan du Comité de Pilotage, l'enquête, etc. soient remontées aux membres du Conseil Municipal par des Comptes-rendus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (3 abstentions, Mme DION, Mme POYDENOT et M CAUSERO) les propositions ci-dessus.

3) Mesure de responsabilisation – Convention entre le Collège Emile GALLE, le Conseil Général De Meurthe et Moselle et la Ville D'Essey-lès-Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Dans le cadre de la mise en place d'une action éducative concertée entre le collège Emile Gallé, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et la municipalité d'Essey-lès-Nancy, il est proposé une convention ayant pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

PROPOSITIONS

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre le Collège Emile GALLÉ, le Conseil général de Meurthe-et-Moselle et la Ville d'Essey-lès-Nancy aux mesures de responsabilisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

MME DION demande si le dispositif est nouveau.

M. MONIN répond qu'il ne connaît pas de précédent au niveau départemental

M. THOUVENOT ajoute que lorsque le jeune est exclu de l'école il erre dans la rue. La proposition est de récupérer ce jeune en échec scolaire et de l'aider à reprendre une scolarisation normale avec l'aide du service jeunesse, dans la continuité du travail fait dans les Ateliers positifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

4) Plan Local de Redynamisation de Meurthe-et-Moselle - Avenant technique n°1 et demande de prolongation

EXPOSE DES MOTIFS :

Impacté par le plan de restructuration des sites militaires engagé par le Ministère de la Défense en 2008, le site des anciennes casernes Kléber à Essey-lès-Nancy a été rendu éligible au plan local de redynamisation (P.L.R.) de Meurthe-et-Moselle, signé le 13 octobre 2011, pour une durée de 3 ans avec possibilité d'être prorogé de 2 ans.

Dans ce cadre, l'Etat a alloué une enveloppe globale de 3M€ pour la Meurthe-et-Moselle, dont 1 M€ affecté au site Kléber.

Soucieux d'accompagner cette démarche en raison du positionnement stratégique du site au sein de l'agglomération et des enjeux de reconversion durable, le Grand Nancy et la ville d'Essey-lès-Nancy ont souhaité s'impliquer pleinement dans le P.L.R., notamment, en apportant respectivement un financement à hauteur de 983 301 € et 20 000 €, auquel s'ajoute une participation de l'E.P.F.L. de 470 696 €.

Ainsi et afin de proposer une reconversion durable du site, le Grand Nancy, en lien avec la ville d'Essey-lès-Nancy, a souhaité que soient menées, au titre du P.L.R., les démarches suivantes matérialisées en trois fiches actions dans ce plan :

- Action n°1 : Etude préalable relative à l'impact des restructurations militaires sur le Grand Nancy :

Dès 2009, par anticipation du P.L.R. et en complément du schéma de cohérence des "Plaines Rive Droite", l'Etat et le Grand Nancy ont confié à l'A.D.U.A.N. une étude destinée, d'une part à évaluer l'impact des restructurations militaires dans l'agglomération et d'autre part, à formuler des orientations d'aménagement pour la reconversion du site. Cette étude a fait l'objet d'un rendu en 2010.

- Action n°2 : Etudes pré-opérationnelles - Volet "études urbaines" :

Le Grand Nancy a manifesté son souhait que les réflexions déjà menées se poursuivent avec le lancement d'une seconde phase d'études pré-opérationnelles, qui se décline en deux volets.

Le 1er volet de ces études est un volet "études urbaines", mené par l'A.D.U.A.N., dont l'objectif est de permettre au Grand Nancy, en concertation avec la commune d'Essey-lès-Nancy, de disposer d'orientations et de scénarios d'aménagement en vue d'une reconversion urbaine et d'un réaménagement durable du site. Ce volet "études urbaines" a été lancé en octobre 2012 et se poursuit actuellement.

Dans ce cadre, des ateliers de travail thématiques et participatifs animés par l'ADUAN, ont permis à l'ensemble des partenaires civils et institutionnels de s'exprimer sur les grandes orientations du projet, préalablement à la définition des scénarios d'aménagements.

- Action n°3 : Etudes pré-opérationnelles - Volet "études techniques et programmatiques" / Travaux de démolition et de réhabilitation:

Le 2ème volet de la seconde phase d'études pré-opérationnelles est un volet «études programmatiques et techniques», mené par l'E.P.F.L., afin de disposer d'éléments sur la faisabilité technique et économique du projet d'aménagement, ainsi qu'une visibilité financière et programmatique. Ce volet, mené de manière complémentaire avec le volet "études urbaines", a également été lancé en octobre 2012 et se poursuit actuellement.

L'action n°3 prévoit aussi la mise en œuvre par l'E.P.F.L. de travaux de désamiantage, de démolition et de réhabilitation, nécessaires au schéma d'aménagement retenu. La mise en œuvre de ces travaux est liée aux procédures de dépollution pyrotechnique par l'Armée.

En effet, la réalisation du diagnostic pyrotechnique nécessite de démolir préalablement les bâtiments qui ne seront pas conservés dans le cadre du futur projet. Ainsi, les travaux de démolition des superstructures des bâtiments de la zone technique du site auront lieu entre mars et septembre 2014. A l'issue de cette période, l'Armée lancera le diagnostic pyrotechnique (septembre 2014-mars 2015), puis les travaux de dépollution pyrotechnique et environnementale (2015-2016).

En cas d'absence de pollution pyrotechnique, l'E.P.F.L. pourra lancer le reste des travaux de démolition et de réhabilitation, à l'issue du diagnostic. L'Armée, quant à elle, lancera directement les procédures de dépollution environnementale.

Sachant que le P.L.R. implique la mise en oeuvre rapide des actions et l'engagement des crédits au plus tôt et avant le 13 octobre 2014, le présent avenant technique vise à optimiser la consommation des crédits du P.L.R., qui ne pourra pas se faire en totalité avant octobre 2014, en scindant la fiche action n°3 en trois sous-actions, à savoir :

- sous- action 3-1 : études pré-opérationnelles - volet "études techniques et programmatiques" (*en cours de réalisation*)
- sous-action 3-2 : travaux de désamiantage et de démolition des superstructures d'une partie des bâtiments du site (*mars 2014 à septembre 2014*)
- sous-action 3-3 : travaux de réhabilitation des bâtiments conservés et démolitions complémentaires, selon les résultats des études en cours (*mars 2015 à juin 2016*).

Cette scission ne modifie ni dans son objet, ni dans son montant, l'action n°3 validée par le P.L.R. en octobre 2011, mais permettra de ne pas perdre l'ensemble des crédits de l'Etat affectés à cette action en cas de non-prolongation du P.L.R. : seuls les crédits dédiés à la sous-action 3-3 seraient perdus.

Malgré cet ajustement technique, une prolongation du P.L.R. de 2 ans au terme de la durée initiale, soit le 13 octobre 2014, est indispensable pour la mise en oeuvre de la sous-action n°3, qui est tributaire des procédures de dépollution pyrotechnique et environnementale par l'Armée.

Aussi, le Grand Nancy, en lien avec la ville d'Essey-lès-Nancy et l'E.P.F.L., sollicitera l'Etat, pour une demande de prolongation du P.L.R. de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 13 octobre 2016.

L'Etat a d'ores et déjà indiqué que la demande de prolongation devra faire l'objet d'un avenant qui sera validé, par un comité technique interministériel en octobre 2014, après l'examen de l'état d'avancement du P.L.R. fourni par les services de la Préfecture. Pour préparer cet état d'avancement, un comité de pilotage avec l'Etat devra se réunir 3 à 6 mois avant l'arrivée à échéance du P.L.R.

PROPOSITIONS :

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet d'avenant technique n°1 au P.L.R. de Meurthe-et-Moselle entre le Grand Nancy, l'Etat, la ville d'Essey-lès-Nancy et l'E.P.F.L., notamment,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant technique n°1 au P.L.R. à intervenir.

M. CAUSERO demande si le projet avance (le groupe de travail qui a été mis en place semble en sommeil) et M. MONIN répond que la CUGN va être propriétaire, la délibération est présentée ce vendredi 20 décembre. Le dossier a bien avancé

consensuellement entre les services de l'Etat, l'EPFL, l'ADUAN, etc et souligne qu'il y a là une vision partagée d'agglomération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

5) Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître **EXPOSE DES MOTIFS**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le nouveau Code Général de la Propriété des Personnes Publiques applicable au 1^{er} juillet 2006 ont modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître.

Or, le terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune d'une superficie de 573 m² sis 173 rue Roger Bérim, appartenant à Mme STADTLER Marthe décédée le 28 décembre 2009, n'a pas de propriétaire connu. Par ailleurs, la succession n'a pas été établie à ce jour et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans. La commune a donc la possibilité de lancer une procédure d'appréhension dudit biens.

La Commission Communale des Impôts Directs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a émis un avis favorable le 14 mars 2013 à l'engagement de la procédure d'attribution du terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune.

M. le Maire a constaté cette situation par arrêté en date du 27 mai 2013, conformément à l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Il appartient dorénavant au Conseil municipal de délibérer sur l'incorporation des parcelles concernées dans le domaine communal ou à défaut ces biens seront transférés dans le domaine de l'Etat.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable émis par la Commission «Urbanisme-Déplacement- Transports» réunie le 5 novembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal de :

- déclarer vacant et sans maître, et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal le terrain bâti référencé AT 44 au cadastre de la commune d'une superficie de 573 m² sis 173 rue Roger Bérim,
- charger M. le Maire de dresser le procès verbal constatant l'incorporation dans le domaine communal de l'immeuble précité,
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

6) Ouverture régulière le dimanche au public sollicitée par le magasin FABIO LUCCI

EXPOSE DES MOTIFS

Le 23 septembre dernier, le Conseil municipal a rendu un avis favorable, sous conditions, à la demande de dérogation au Code du Travail, formulée par le magasin FABIO LUCCI.

Lors des débats et sur la base du document transmis par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, il avait été précisé que le personnel avait rendu un avis favorable sur les engagements pris par l'employeur.

Toutefois, après renseignements complémentaires pris auprès de la DIRECCTE, il ressort que l'accord a été rendu par le Comité d'entreprise de la société VETURA située Plaine Saint-Denis pour son magasin situé à Essey-lès-Nancy, le personnel de l'établissement n'ayant pas été consulté à aucun moment.

PROPOSITIONS

Cette nouvelle information étant susceptible d'influer sur la nature de l'avis rendu par le Conseil Municipal, il lui est proposé:

- De retirer son avis du 23 septembre 2013 ;
- D'émettre un nouvel avis sur la demande de dérogation au Code du Travail formulée par le magasin FABIO LUCCI.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et rend un avis négatif à la demande de dérogation au Code du Travail formulée par le magasin FABIO LUCCI.

[M. CAUSERO dit penser que le problème de l'ouverture dominicale des commerces doit être réglé de façon uniforme sur un secteur. M le Maire dit partager ce point de vue.](#)

7) Adhésion à l'association «La porte Verte»

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal procède depuis plusieurs années au vote d'une subvention de fonctionnement à l'association «La porte Verte», partenaire institutionnel de la collectivité.

En effet, l'association «La porte Verte» est un partenaire privilégié de la commune qui est régulièrement sollicité dans le cadre de la politique de développement économique et de sécurité publique mise en œuvre par la commune.

Par ailleurs, cette association multiplie ses actions pour soutenir l'économie locale et l'emploi sur la «Porte Verte».

Dans ce contexte, la commune a la possibilité d'adhérer à l'association «La porte Verte» pour pérenniser ce partenariat établi depuis de longues années.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère à l'association «La Porte Verte» et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 100€.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article 6281 - «Concours divers (cotisations...)».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

8) Aide aux populations victimes du Typhon Haiyan aux Philippines

EXPOSE DES MOTIFS

Devant l'ampleur de la catastrophe survenue aux Philippines après le passage du typhon Haiyan le 8 novembre dernier, faisant plus de 10 000 morts, 4 millions de personnes sinistrées et détruisant 80% des infrastructures, l'UNICEF fait appel à la générosité du public pour venir en aide aux populations sinistrées.

La commune d'Essey-lès-Nancy peut apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant une subvention à l'UNICEF.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 500,00 € à l'UNICEF.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article 65748 - «Subvention aux associations».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

9) Délégations accordées au Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations successives, dont la dernière date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire pour intervenir, sur la durée du mandat, dans les domaines définis à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par délibération du 5 juillet 2013, la Communauté urbaine du Grand Nancy a clarifié les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire, en intégrant deux nouveaux bénéficiaires sur les secteurs suivants :

- les périmètres de ZAC communautaires où un traité de concession sera signé entre un aménageur et le Grand Nancy : l'exercice du droit de préemption urbain sera délégué à l'aménageur ;
- les périmètres pour lesquels une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été signée et sera signée entre le Grand Nancy et l'EPFL : l'exercice du droit de préemption urbain sera délégué à l'EPFL.

Il convient donc de modifier les délégations accordées au Maire afin de les concilier

avec les dispositions de la délibération du Grand Nancy précitée.

Aussi, dans le respect des termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) fixer, dans la limite de 10% (à la hausse ou à la baisse) par an au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions dérogatoires à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, dans le respect des dispositions de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires, y compris sous forme d'avenants ;

Les emprunts, contractés en vertu de la présente délégation, pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les avenants aux contrats d'emprunt pourront également permettre d'introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code; Sur les secteurs de la caserne Kléber et Cœur Plaine Rive Droite, en raison de la convention de veille active conclues entre le Grand Nancy et l'EPFL et au regard de la délibération du 5 juillet 2013 de la Communauté urbaine, l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'EPFL par le Grand Nancy.
- 16°) ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune d'Essey-lès-Nancy, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et, le cas échéant, à constituer avocat à cet effet ;
- 17°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite prévue par les contrats d'assurance s'y rapportant ;
- 18°) donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 1.000.000 € ;
- 21°) exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, dans le cadre du périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal ;
- 22°) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23°) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire s'engage à rendre compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs pour prendre toute décision dans les domaines susvisés aux conditions énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;
- d'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau, à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du maire, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables des services communaux (responsables de pôles notamment), conformément à l'article L.2122-19 du C.G.C.T. ;
- de rapporter les délibérations précédentes contraires à la présente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

10) Commission communale d'accessibilité - Rapport annuel 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le vendredi 29 novembre 2013, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2013 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2014 :

- la poursuite des actions engagées en 2013,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2014,
- la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuels solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes.

PROPOSITION

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2013 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2014, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité.

M. CAUSERO rappelle qu'il est dommage que les travaux d'accessibilité de la Mairie aient été reportés.

M. MONIN répond que la Mairie est accessible par la Poste et par l'ascenseur. Les travaux concernaient les portes coulissantes de l'entrée de la Mairie. Pour information, en septembre dernier, un expert de la DDT est venu et a rendu un avis favorable sur l'accessibilité de l'hôtel de ville.

MME ANTOINE ajoute que le Haut-Château et l'école d'Application du Centre sont des bâtiments où il est difficile de réaliser ces travaux et il convient de voir comment obtenir des solutions dérogatoires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

11) Acompte sur subvention au profit du C.C.A.S.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le versement d'un acompte de 50.000 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice 2014.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2014, un acompte sur subvention de 50 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, article 657362 - «Subvention de fonctionnement au C.C.A.S.».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

12) Tarifs au 1^{er} janvier 2014 pour l'occupation des bâtiments Communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Cette nouvelle tarification comprend le réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports, réunie en date du 3 décembre 2013, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2014, selon le tableau ci-joint.
- De soumettre ces tarifs, à compter de la même date, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

MME DION demande à quoi est due l'augmentation de 3% et M. BREUILLE répond que l'augmentation est principalement due à l'augmentation du coût de l'énergie et des fluides.

M. MONIN ajoute que les tarifs sont T.T.C. et que l'utilisateur ne subit pas l'augmentation de la T.V.A. qui passe à 20% en janvier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

13) Augmentation des tarifs : - des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans - des columbariums de 10 ans et 20 ans

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres de la Commission-Urbanisme-Déplacement-Transports que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 3 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie et de la TVA.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Déplacement-Transports du 03 décembre 2013, il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas autoriser le renouvellement anticipé des concessions, cavurnes, et des columbariums,
- d'accepter une revalorisation de 3 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, comme suit :

<u>Durée de la concession</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01/01/2014</u>
15 ans	55 €	57 €
30 ans	134 €	138 €

<u>Durée des columbariums</u>	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs</u>	<u>au</u>
<u>01/01/2014</u>			
10 ans	492 €	507 €	
20 ans	884 €	911 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

14) Primes de ravalement de façades

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la délibération du 23 novembre 1992 établissant la liste des premiers bénéficiaires de l'opération municipale de ravalement de façades, une somme totale de 182.521,96 € a été attribuée à 276 propriétaires qui ont entrepris le ravalement de 282 immeubles situés sur le territoire de la commune.

Il fait observer que le technicien de la SPL Grand Nancy Habitat a délivré la conformité de deux nouveaux dossiers de travaux de ravalement au règlement d'octroi à la prime.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Déplacement - Transports réunie le 03 décembre 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de la prime suivante :

- Mme GIRSCH Rosette, immeuble situé 42 rue de Verdun, montant de 278,50 euros ;
- SCI BEHAEGEL, bâtiment situé 1 rue de Verdun, montant de 188,50 euros ;

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

15) Tarification de la restauration élémentaire

EXPOSE DES MOTIFS :

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé et du CREPS sur la commune sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu d'actualiser une hausse des tarifs sur la restauration élémentaire pour l'année civile 2014.

Aussi, il sera proposé aux familles une facturation pour la restauration en demi-pension et une tarification unique pour la restauration occasionnelle.

PROPOSITIONS :

Tarification par période :

- Période n°1 du 06 janvier au 28 février : **128,96€**
- Période n°2 du 17 mars au 25 avril : **96,72€**
- Période n°3 du 12 mai au 04 juillet : **124,93€**
- Période n°4 du 01 septembre au 17 octobre : **112,84€**
- Période n°5 du 03 novembre au 19 décembre : **112,84€**

Tarification à l'unité :

4,90 € par prestation

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

16) Tarification de la restauration en maternelle

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXHO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel est de 3,70 € fixé par la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2013.

Un nouveau tarif doit être arrêté afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un tarif de **3,80 €** par repas pour la restauration maternelle qui sera appliquée dès la première facturation de 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

17) Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
 - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,
 - o d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2012/2013» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2012-2013 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 et du 1er janvier 2013 au 31 août 2013.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **2,87 euros** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (823 élèves) soit la somme de **2362,01 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (779 élèves) soit la somme de **2235,73 euros**,
- La commune de SEICHAMPS (420 élèves) soit la somme de **1205,40 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

18) Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) année scolaire 2012-2013

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'en septembre 1996, l'Education Nationale a créé une Classe d'Intégration Scolaire de type 1 (CLIS) implantée à l'école primaire de "Mouzimpré" à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 12 élèves au cours de l'année scolaire 2012-2013, dont 9 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2012-2013 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 et du 1er janvier 2013 au 31 août 2013. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et primaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **773 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2013 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

- La commune de TOMBLAINE (cinq élèves) soit la somme de **3 865 euros**,
- Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **773 euros**,
- La commune de SAINT MAX (deux élèves) soit la somme de **1 546 euros**,
- La commune de CERVILLE (un élève) soit la somme de **773 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

19) Acompte sur subvention au profit de la Caisse des Ecoles

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, dans l'attente du vote du budget primitif 2014, le versement d'un acompte de 20.000 € sur la subvention de fonctionnement, qui lui sera versée au cours de l'exercice 2014.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves des écoles de la ville à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de neige, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2014, un acompte sur subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014, article 657361 - «Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

20) Participation des familles au centre d'accueil Collectif de Mineurs «Les Lutins»

EXPOSE DES MOTIFS :

La délibération en date du 28 janvier 2013 fixait la participation financière des familles pour le Centre d'Accueil Collectif de Mineurs «Les Lutins» et instaurait un forfait vacances semaine.

L'acquisition du nouveau logiciel "Portail Famille" en août dernier ne permet plus de facturer le forfait vacances semaine dans les conditions définies dans la précédente délibération. Le forfait vacances semaine est appliqué lorsque l'enfant Ascéen a été présent 5 journées consécutives. Une décote relative à une demi-journée est alors effectuée sur le tarif.

Les tarifs étaient définis comme suit :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0 €	1 100 €	60,50 €	54,45 €	98,00 €
1101 €	2 000 €	62,00 €	55,80 €	98,00 €
2001 €	3 000 €	63,00 €	56,70 €	98,00 €
Supérieur à 3 000 €		64,50 €	58,05 €	98,00 €

A ce jour, le logiciel ne peut pas déduire les Aides aux Temps Libres de la CAF pour un ayant-droit sur une présence de 5 jours si celle-ci est facturée 4 jours et demi.

Il est donc proposé de facturer 4 jours avec l'ATL journée et une demi-journée avec

l'ATL demi-journée.

Il est rappelé que les enfants de Dommartemont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune bénéficient du tarif Ascéen pour le Centre d'Accueil Collectif des Mineurs.

PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle tarification pour le forfait vacances semaine du Centre d'Accueil Collectif de Mineurs ci-dessous qui sera appliquée dès la première facturation 2014.

Forfait vacances semaine :

RESSOURCES MENSUELLES DU MENAGE		FORFAIT VACANCES semaine		
		Ascéen		Extérieur
		Tarif normal	Forfait	
0 €	1 100 €	60,50 €	52,00 €	98,00 €
1101 €	2 000 €	62,00 €	53,25 €	98,00 €
2001 €	3 000 €	63,00 €	54,00 €	98,00 €
Supérieur à 3 000 €		64,50€	55,25 €	98,00 €

N.B : Dans la mesure où plusieurs enfants viennent d'une même famille, une décote de 1 € par accueil sera effectuée pour chaque enfant à partir du deuxième.

Garderie du matin : 1, 25 €tarif unique

Garderie du soir : 1,50 €tarif unique

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

21) Subvention à l'association Saint Max - Essey football club

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de ses séances du 28 janvier et 26 mars 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour octroyer deux subventions à l'association Saint Max - Essey Football Club.

La première subvention d'un montant de 7 008 € concerne l'exécution de la convention du 28 février 2008 conclue entre la ville et l'association et portant sur les modalités de mise à disposition des vestiaires des terrains de football situés rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy.

La seconde subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € a été votée le 26 mars dernier lors du vote des subventions aux associations.

Cependant, une erreur matérielle a été commise lors de l'émission du mandat de paiement. En effet, il figurait pour mémoire le rappel de la subvention votée le 28 janvier 2013 par le Conseil Municipal dans le tableau récapitulatif des subventions présenté lors de la séance du 26 mars 2013. Il a donc été procédé à un second versement de 7 008 € à l'issue du Conseil Municipal du 26 mars 2013 sans qu'aucune autorisation budgétaire n'ait été accordée.

Aussi, il convient de régulariser cette situation. Pour autant, l'annulation du mandat de paiement de 7 008 € pourrait grever le budget de l'association qui rencontre régulièrement en début d'exercice des difficultés de trésorerie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal peut envisager le versement d'un acompte sur subvention de 7 008 € au profit de l'association Saint Max – Essey Football Club, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2014 correspondant à l'exécution de la convention du 28 février 2008 précitée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention de 7 008 € au profit de l'association Saint Max – Essey Football Club, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2014 correspondant à l'exécution de la convention du 28 février 2008.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article 65748 - «Subvention aux associations».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

22) Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2014 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2013	Autorisations 2014
20	Immobilisations incorporelles	13.645 €	3.000 €
204	Subventions d'équipement	12.569 €	3.000 €

21	Immobilisations corporelles	354.215,92 €	88.000 €
99	Réalisation d'une épicerie sol.	94.339 €	23.000 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2014, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

23) Décision modificative n° 2 au budget 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2013 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 - «Charges à caractère général» : - 10 000 €

Il est proposé de basculer du chapitre 011 au chapitre 65 les crédits inscrits initialement pour la régularisation des cotisations patronales de retraite d'un ancien maire.

- Chapitre 012 - «Charges de personnel» : + 10 800 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge l'indemnisation d'une stagiaire jusqu'à la fin de l'exercice et pour procéder à la régularisation comptable d'un débit d'office opéré en 2009.

- Chapitre 65 - «Autres charges de gestion courante» : + 17 708 €

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur ce chapitre pour prendre en charge les subventions accordées par le conseil municipal lors de ses dernières réunions et régulariser les cotisations patronales de retraite d'un ancien maire, budgétées initialement au chapitre 011.

- Chapitre 66 - «Charges financières» : - 2 000 €

Il est possible de réduire les crédits ouverts sur ce chapitre avec la baisse des taux d'intérêts constatée sur l'exercice.

- Chapitre 023 - «Virement à la section d'investissement» : + 4 675,79 €

Les recettes supplémentaires dégagées depuis le début de l'année

permettent de générer un complément d'épargne sur l'exercice.

En recettes de fonctionnement :

- Chapitre 73 - «Impôts et taxes» : + 25 508 €

Cette ouverture de crédits correspond à une attribution du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle non budgétée initialement.

- Chapitre 74 - «Dotations et participations» : - 4 324,21 €

Considérant les recettes encaissées depuis le début de l'année, la commune devrait percevoir un produit total de taxe additionnelle aux droits de mutation inférieur aux prévisions.

En dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 - «Emprunts et dettes assimilées» : + 2 000 €

La diminution des taux d'intérêts depuis le début de l'année permet à la collectivité d'amortir davantage de capital, s'agissant d'emprunts à échéance constante.

- Opération 97 - «Réhabilitation de la salle des fêtes» : + 2 675,79 €

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur ce chapitre-opération pour prendre en charge le solde d'une prestation d'ordonnancement de chantier.

En recettes d'investissement :

- Chapitre 021 - «Virement de la section de fonctionnement» :
+ 4 675,79 €

Cette somme correspond à l'excédent d'épargne dégagé sur la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général 6226 – Honoraires	- 10 000,00 € - 10 000,00 €	
Chap. 012 – Charges de personnel 64131 – Rémunérations principales (non-titulaires) 6455 – Cotisations d'assurance statutaire	+ 10 800,00 € + 3 000,00 € + 7 800,00 €	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante 6531 – Indemnités des élus 6574 – Subventions aux associations	+ 17 708,00 € + 10 000,00 € + 7 708,00 €	
Chap. 66 – Charges financières 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 2 000,00 € - 2 000,00 €	
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement 023 – Virement à la section d'investissement	+ 4 675,79 € + 4 675,79 €	
Chap. 73 – Impôts et taxes 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation		- 4 324,21 € - 4 324,21 €
Chap. 74 – Impôts et taxes 74832 – Fonds Départemental de la TP		+ 25 508,00 € + 25 508,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>		+ 4 675,79 € + 4 675,79 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées <i>1641 – Emprunts en euros</i>	+ 2 000,00 € + 2 000,00 €	
Op. 97 – Réhabilitation de la salle des fêtes <i>2313 – Immobilisations en cours</i>	+ 2 675,79 € + 2 675,79 €	

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 21 183,79 € en section de fonctionnement et à + 4 675,79 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2013 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 3 oppositions (M. CAUSERO, MME POYDENOT et MME DION), accepte la proposition ci-dessus.

24) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

EXPOSE DES MOTIFS

Le comptable de la collectivité a adressé à la ville, le 1^{er} octobre dernier, un état des créances pour lesquelles il n'a pu procéder au recouvrement en dépit des procédures diligentées.

Cet état ne comprend qu'une créance de 486,00 € correspondant à une taxe locale sur la publicité extérieure due, pour l'exercice 2011, par une entreprise, pour laquelle le tribunal de commerce a prononcé, par jugement en date du 17 septembre 2013, la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

Le comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du conseil municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat à l'article 654 du budget de l'exercice.

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur la somme de 486 € et précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 654 du budget primitif 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

25) Indemnité de conseil au receveur municipal au titre de l'exercice 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a acté le principe du versement d'une indemnité de conseil à Monsieur Michel TOSI, receveur municipal, pour la durée du mandat, et le principe d'une délibération annuelle pour fixer, pour chaque exercice, le taux à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour mémoire, l'indemnité de conseil est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Compte tenu des prestations de conseil et d'assistance, en matière financière et comptable, délivrées, cette année, par Monsieur Michel TOSI à la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 %, au titre de l'exercice 2013, le taux à appliquer à l'assiette susvisée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à appliquer à l'assiette définie par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 «indemnités au comptable et aux régisseurs» du budget.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (une abstention, M LAURENT) accepte la proposition ci-dessus.

26) Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement concernant le fonds local d'aide aux jeunes en difficulté a été établi par l'assemblée départementale, la gestion administrative et financière étant confiée aux missions locales.

Comme les années précédentes, il y a lieu de déterminer la participation de la Ville à ce fonds pour 2013.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission Affaires Sociales qui, lors de sa réunion du 15 janvier 2013, a proposé une participation de la Ville de 3 100,00 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif 2013.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS

M. MONIN fait la lecture du document de M. CAUSERO au sujet du projet de construction d'une résidence rue des Prés.

M. MONIN répond que le permis de construire n'est pas signé et ajoute qu'il a adressé un courrier au grand Nancy pour mettre en place une protection de cœurs d'îlot.

M. CAUSERO se satisfait de la réponse.

M. CAUSERO demande que l'archivage des commissions soit dématérialisé comme les délibérations et que la recherche par exemple sur le projet de subvention soit accessible. Il cite l'exemple de documents diffusés à la commission des finances et qui n'ont pas été reproduits lors du vote du budget au conseil municipal. Il considère que la dématérialisation, donc la suppression de documents imprimés, exige un stockage des données parfait.

M. MONIN répond que les commissions ne sont pas votées mais discutées et donc pas publiques.

M. MONIN informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 février 2014 et souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes.

La séance se termine à 20h40.

Pour extrait,

Secrétaire de séance



Mari-Catherine SELLIER

Le Maire,



Jean-Paul MONIN